

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision VAL n° 2013-13 du 25 avril 2013 portant délégation de signature du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique à des chargés d'affaires en immobilier dudit département

NOR : TRAT1312208S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique,
Vu le code des transports, notamment son article L. 2142-6 ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP du 7 décembre 2012 relative aux acquisitions des parcelles et des emprises foncières nécessaires au projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 ;
Vu la décision n° 2012-75 du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL), à l'effet d'exercer les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération du 7 décembre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Christophe Lamontre, responsable de l'unité valorisation et administration du domaine au sein du département valorisation immobilière, achats et logistique, à Mme Sandra Flouest-Denerier et à M. Patrice Legris, chargés d'affaires en immobilier de l'unité valorisation et administration du domaine, à l'effet de signer, en son nom, dans les conditions fixées par la délibération du 7 décembre 2012 susvisée, les actes suivants pris pour l'acquisition des parcelles et des emprises foncières nécessaires au projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 :

- toutes conventions et protocoles d'accord nécessaires à cette opération ainsi que les transactions d'un montant inférieur ou égal à quatre cent mille euros hors taxes (400 000 € [HT]) ;
- tous actes et documents nécessaires pour agir en justice, pour payer le prix convenu ou les indemnités fixées, au besoin pour consigner ou séquestrer, pour acquitter tous frais et pour stipuler tous intérêts et toutes conditions accessoires ;
- les actes et conventions par lesquels sont consenties les servitudes ;
- les décisions de résiliation de baux lorsqu'elles sont nécessaires dans le cadre de cette opération ;
- les actes par lesquels sont donnés décharge de tous titres de propriété, ainsi que ceux nécessaires pour retirer toute quittance ;
- les formalités de publicité foncière et de purge ;
- tous actes et documents nécessaires, dans le cadre de cette opération, à la rétrocession aux anciens propriétaires ou encore à la cession à des tiers de tous excédents.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 avril 2013.

*Le directeur du département
valorisation immobilière,
achats et logistique de la RATP,*

R. FEREDJ